

COMMUNE DE PERONNE – SAONE ET LOIRE

ARRETE du MAIRE

Réglementation de tonnage rue de St Pierre et rue de la fontaine

Nous, Maire de la commune de Péronne,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la route, notamment ses articles R.411-1 à R.411-25

Vu le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-4,

Considérant que pour des raisons de sécurité et de pérennisation de la structure actuelle de la voie, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules affectés au transport de marchandises de plus de 19 tonnes en transit, rue de Saint Pierre et la rue de la Fontaine,

ARRETE

Art. 1 : La circulation est interdite à compter à compter du 19/11/2025, rue de Saint Pierre et rue de la Fontaine aux véhicules dont le poids total autorisé en charge (PTCA.) excède 19 tonnes, à l'exception : - des véhicules de secours,
- des véhicules effectuant des livraisons dans ces rues.

Art. 2 : des panneaux réglementaires sont placés aux extrémités de ces voies communales.

Art. 3 : les contrevenants s'exposeront aux sanctions prévues par l'article R.411-19 du Code de la route.

Art. 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié sur le site internet de la commune.

Art. 5 : La gendarmerie,

Le Maire et les Adjoints de la commune

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

A Péronne, le 19 novembre 2025.

Le Maire,
Jean Pierre PACAUD.

